



DELIBERATION n° 05 - 2020
En date du 28 Mai 2020
Portant sur les Indemnités des élus

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 28 Mai 2020 à 21h selon convocation en date du 15 Mai 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Madame Océane MICAUD étant secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoint
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane, PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune comptabilise moins de 3499 habitants,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu':
Au 1^{er} janvier 2020, l'indice de base au calcul des indemnités de fonction a été modifié. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale.

Le nouveau tableau des indemnités des élus est établi comme suit :

Indemnités élus à compter du 01/01/2020	
Indemnité du Maire	51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité des 6 Adjointes	15.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 Conseillers Municipaux délégués	6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des indemnités présenté ci-dessus :

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

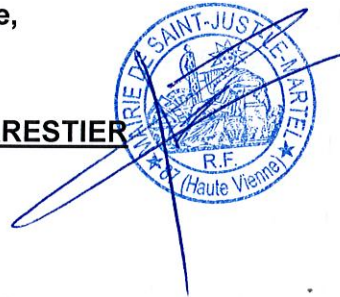
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	2

Fait à Saint-Just-le-Martel, le 28 mai 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mai 2020

Publié le : 29 mai 2020



Article 4 :

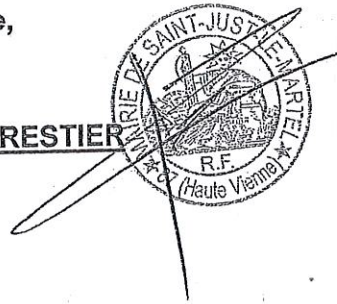
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	2

Fait à Saint-Just-le-Martel, le 28 mai 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mai 2020
Publié le : 29 mai 2020

*certifié exécutoire le
28 mai 2020*

Le Maire,

J. GARESTIER

